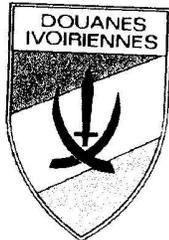


*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 692 / du 15 MAI 1992
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Gestion des logements
administratifs.**

Dans le cadre d'une rationalisation de la gestion des logements baillés par l'Administration et des logements du patrimoine immobilier de l'Etat, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du personnel, les nouvelles instructions devant désormais présider aux opérations :

- d'Attribution)
- de mutation) de logement administratifs
- et de réalisation)

I / ATTRIBUTION DE LOGEMENTS

I - 1) - Constitution du dossier par l'ayant droit statutaire au logement administratif

Tout postulant à un logement administratif devra fournir les pièces suivantes :

- une demande de logement à adresser au service des Douanes de sa résidence administrative,
- une décision de nomination ou d'avancement,
- une décision d'affectation,
- une attestation de NON LOGEMENT délivrée par la Direction Générale des Douanes (Sous Direction du Personnel pour les nouveaux fonctionnaires).

I - 2) - Constitution du dossier par le propriétaire

- un titre de propriété,
- un extrait topographique,
- un jeu d'imprimés de contrat de bail,

- douze (12) timbres fiscaux de mille francs (1000 Frs) CFA l'unité,
- un numéro de compte bancaire.

I - 3) - Etablissement du contrat de bail

Les imprimés de contrat de bail administratif ne peuvent être remplis qu'après l'accomplissement de formalités préalables que sont :

- expertise du logement à bailer établie par le responsable du service de la construction et de l'urbanisme,
- procès-verbal de l'état des lieux délivré par le responsable du service de la construction et de l'urbanisme,
- procès-verbal de remise des clés par le propriétaire établi par le responsable du service de la construction et de l'urbanisme .

II / MUTATION DE LOGEMENTS

Les mutations de logements ne peuvent s'opérer qu'avec l'autorisation des services de la construction et de l'urbanisme et le concours du service des Douanes.

Le fonctionnaire qui sollicite une nouvelle affectation de logement sera tenu de fournir les pièces suivantes :

- une demande de logement à adresser au service des Douanes de sa résidence administrative,
- une décision de nomination ou d'avancement,
- une décision d'affectation,
- un certificat de prise de service à son nouveau poste
- un **quitus** délivré par le responsable du service de la construction et de l'urbanisme de la localité que quitte l'intéressé, pour les logements baillés,
- le quitus doit être obtenu sur présentation des quittances d'eau, d'électricité et éventuellement de téléphone, après avoir procédé à l'état des lieux et à la remise des clés,
- procès-verbal de l'état des lieux, délivré par le responsable du service de la construction et de l'urbanisme.

NB : Le quitus et l'état des lieux des logements des casernes sont délivrés par le responsable du service des douanes de la localité que quitte l'intéressé.

Le quitus ne peut être délivré qu'à l'issue d'une visite voire d'un état des lieux fait de façon contradictoire.

Pour les logements baillés en présence :

- des agents du service de la construction et de l'urbanisme,
- de l'occupant des lieux,
- des agents des douanes chargés de la gestion des logements,
- du propriétaire des lieux.

Pour les logements du patrimoine immobilier de l'ETAT (C a s e r n e s) en présence :

- du responsable du service des douanes de la localité,
- de l'occupant des lieux,
- du chef de casernement.

L'état des lieux est sanctionné par un procès-verbal de constat signé par toutes les personnes sus-citées.

Dorénavant, tout occupant d'un logement administratif baillé ou du patrimoine de l'Etat qui à son départ des lieux aurait causé des dégâts à son logement, doit remettre le logement quitté en état d'habitabilité et ce pendant un délai de soixante (60) jours à compter de la date à laquelle il lui a été signifié de libérer ledit logement. La peinture intérieure du logement devra être refaite.

S'il ne s'exécute pas les réparations seront faites par une entreprise compétente.

Le devis dressé à cet effet ainsi que les noms, prénoms, grade et matricule de l'agent mis en cause, seront transmis au service des Logements et Bâtiments Administratifs (SLBA) pour l'émission d'un ordre de recette à son encontre en vue du prélèvement sur son salaire du montant des réparations.

NB. : L'occupant est entièrement responsable de l'entretien, des réparations et éventuellement du remplacement de toutes les installations intérieures à savoir :

- Robinets
- appareils sanitaires

- canalisation (fuite, refoulement)
- appareillage électrique
- menuiserie
- vitrerie
- serrures et clés
- sols (revêtements détériorés)
- plafond
- peinture intérieure
- climatisation (dépoussierage).

Le quitus ne sera délivré que si toutes les formalités de réparations sont définitivement accomplies.

Les formalités d'attribution, de mutation et de réparation des logements baillés par l'Etat sont également applicables aux logements du patrimoine de l'Etat (casernes).

III / RESILIATION DE LOGEMENTS

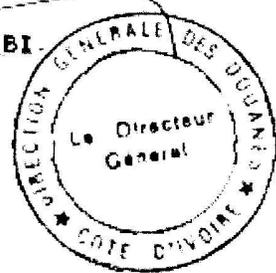
La demande de résiliation n'est prise en compte que dans la mesure où l'occupant des lieux a été relogé.

La résiliation ne sera effective qu'à compter de **la date de restitution des clés au propriétaire**, constatée par un procès-verbal établi par le service de la construction et de l'urbanisme.

CONCLUSION

Ces nouvelles orientations répondent toutes, d'une part, au souci d'une meilleure gestion des logements administratifs, et d'autre part, aux réparations des préjudices causés aux propriétaires immobiliers et à l'Etat.

J'attache du prix à la stricte observation des présentes instructions qui sont d'application immédiate. / .


K. DOUA - BI.

Le Directeur
Général